



NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE — 33^e SESSION

(Montréal, 21 avril – 2 mai 2008)

Point 2 : Rapport du Secrétariat

**NOTE SUR LA DOCUMENTATION ET
LES ARRANGEMENTS DE TRAVAIL**

(Note présentée par le Secrétariat)

1. INTRODUCTION

1.1 La présente note a pour objet de faciliter la consultation des différents documents soumis à la session du Comité.

2. POINT PRINCIPAL

2.1 Les points inscrits au programme général des travaux du Comité juridique et leur degré de priorité, ainsi que les changements intervenus depuis la dernière session du Comité figurent dans la note L/33-WP/5. On trouvera un résumé des progrès accomplis au titre des divers points du programme (sauf le point 1) dans les notes LC/33-WP/4-1, 4-2, 4-3, 4-4 et 4-5.

2.2 Le point principal à examiner à la 33^e session du Comité juridique est le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs suite à des actes d'intervention illicite ou à des risques généraux » (point 1 du programme des travaux du Comité). Le Comité est invité à examiner ce point sur la base de la note d'introduction du Secrétariat (LC/33-WP/3-1), des deux projets d'instruments présentés aux Appendices B et C préparés par le Groupe spécial du Conseil, des rapports des rapporteurs et d'autres documents connexes. Tous les documents relatifs à cette question seront des subdivisions de la note LC/33-WP/3.

3. DOCUMENTATION SUR LES AUTRES POINTS

3.1 Les points 1, 2, 5, 7 et 8 de l'ordre du jour provisoire figurent habituellement à l'ordre du jour de chaque session. Le point 4 portera sur des points du programme général des travaux du Comité juridique, sauf le point 1, comme indiqué précédemment, qui sera examiné au titre du point 3 de l'ordre du jour. Le point 6 de l'ordre du jour est examiné normalement toutes les deux sessions du Comité juridique, conformément à la Règle 6 du Règlement intérieur du Comité juridique (Doc 7669-LC/139/5).

3.2 La documentation relative aux points 2, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour est publiée sous forme de séries de documents qui sont des subdivisions des notes principales LC/33-WP/2, LC/33-WP/4, LC/33-WP/5, LC/33-WP/6, LC/33-WP/7, tandis que le rapport de la réunion sera constitué de subdivisions de la note LC/33-WP/8.

3.3 Les notes d'information, disponibles uniquement dans leur langue d'origine, seront publiées comme documents supplémentaires portant les cotes LC/33-IP/1, LC/33-IP/2, etc.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 La 33^e session du Comité juridique se tiendra au siège de l'OACI (999, rue University, Montréal), dans la salle de conférences n^o 3 (1^{er} étage du Centre de conférences). La séance d'ouverture aura lieu le lundi 21 avril 2008 à 10 h 30 et sera précédée d'une réunion informelle des chefs des délégations, à 9 h 30.

— FIN —